

Des heures de travail pour punir les dégoûtants

Quand une personne se fait pincer pour avoir laissé ses déchets n'importe où, et qu'elle ne paie pas l'amende, peut-on la faire travailler gratuitement au bénéfice de la collectivité ? Frameries se pose la question, Mons y a déjà répondu

Menu « Frameries propre » lundi soir au conseil communal : plusieurs points de l'ordre du jour relatifs à la gestion des déchets ont été abordés. Vidéosurveillance des points noirs, taxe déchets... Et pour commencer, un règlement de police relatif au ramassage des ordures, spécifique à Frameries.

C'est nécessaire car la commune est à la veille d'un bouleversement de ses habitudes (Hygea y collectera séparément les déchets organiques à partir du 1^{er} novembre). Ce règlement précise où exactement déposer ses poubelles, quand, etc. et stipule aussi les sanctions auxquelles s'exposent ceux qui ne respectent pas ces règles.

Nouvelle sanction...

Le règlement de police a été adopté par la majorité PS-MR. L'opposition beFrameries, suivie par le PTB, s'est abstenue parce que le texte exact ne lui avait pas été fourni. Mais ce point a surtout été l'occasion de discuter d'une nouvelle sorte de sanction : « Notre groupe propose d'ajouter, à l'article sur les sanctions, les prestations citoyennes », est intervenu Ghislain Stiévenart (beFrameries).

... Contre l'impunité

Les prestations citoyennes : c'est ainsi qu'on appelle les heures de

travail d'intérêt général, quand on parle d'une sanction administrative (punissant une incivilité) et non pénale (punissant un délit). Ce serait un outil supplémentaire à la disposition de l'agent sanctionneur, a fait valoir Ghislain Stiévenart, car un petit nombre de personnes insolubles se moquent

« Mons le fait depuis cinq ans ! » a rétorqué Catherine Fonck (beFrameries).

Nous nous sommes donc tournés vers la fonctionnaire sanctionnatrice de Mons, Séverine Galea, pour qu'elle commente son expérience en la matière.

L'expérience de Mons

Alors, qui a raison ? La réponse est nuancée : oui, les prestations citoyennes sont appliquées à Mons, mais **uniquement sur base volontaire**. Pas question de forcer quelqu'un à aller nettoyer les rues pour le punir de les avoir salies, donc !

« La prestation citoyenne est une mesure alternative. Nous la proposons systématiquement, mais elle ne peut s'appliquer que sur une base volontaire », dit Séverine Galea. En outre, la loi n'autorise pas la prestation citoyenne dans tous les types de dossiers qui arrivent sur la table d'un fonctionnaire sanctionneur : elle ne peut pas s'appliquer aux infractions au code de la route, par exemple. Une sanction administrative peut monter jusqu'à un maximum, sous forme d'amende, de 350 €, et sous forme de prestation, de 30 heures.

62 prestations

Finalement, en pratique, le nombre de prestations citoyennes est très limité : « En 2020, sur



Des incivilités trop fréquentes. © Facebook / RP

1.587 dossiers où il était possible d'effectuer une prestation citoyenne, seulement 62 personnes l'ont demandée », constate Séverine Galea.

Il n'y a pas de profil : les citoyens qui acceptent de s'y plier peuvent être aussi bien des étudiants que des pensionnés, constate la sanctionnatrice. Pour avoir commis quelle incivilité ? « C'est souvent en rapport avec la propreté publique : uriner en rue, déposer des sacs-poubelles non réglementaires, garer sa voiture sur une pelouse de la ville... »

C'est du boulot... pour elle aussi ! Il faut trouver des partenaires et

des tâches appropriées (à Mons on compte parmi eux Emmaüs, la maison Saint-Paul ou encore le tri des déchets à l'hôpital Ambroise Paré...). Il faut ensuite vérifier que la prestation est bien réalisée comme demandé... « Ce n'est certainement pas une solution de facilité pour nous ! » conclut Séverine Galea. Mais cela peut avoir une grande valeur pédagogique. « On a même eu quelques belles histoires. Comme ce monsieur sanctionné d'une prestation au service d'aide alimentaire du foyer Saint-Augustin : il y est resté comme bénévole. » ■

CORINNE TOUBEAU



© Archive C.W.

« La prestation citoyenne est une mesure alternative. Nous la proposons systématiquement, mais elle ne peut s'appliquer que sur une base volontaire. »

SÉVERINE GALEA
Sanctionnatrice à Mons

bien des amendes, puisqu'elles ne les paient pas, et profitent donc d'une forme d'impunité.

Manu Disabato (beFrameries) a rappelé qu'il avait déjà avancé plusieurs fois cette proposition. Le bourgmestre Jean-Marc Dupont (PS) a répondu prudemment qu'il voulait d'abord vérifier que ce type de sanction était applicable.